

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/021

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, rue Centrale, rue Antonin Achaintre, Impasse de la Cure à Chauffailles pour des travaux de modification réseau eau potable.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par la société Chavany travaux publics,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement pour les travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable, rue Centrale, rue Antonin Achaintre, Impasse de la Cure à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1er : Des travaux d'assainissement et de modification du réseau d'eau potable seront réalisés, rue centrale et rue Antonin Achaintre, nécessitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du lundi 23 février 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : La circulation sera barrée rue centrale pendant la durée des travaux du lundi 23 février au jeudi 30 avril 2026, de l'intersection de la rue Antonin Achaintre /rue Centrale, jusqu'à la rue Elie Maurette. La rue Victor Hugo sera fermée à la circulation du lundi 23 février au mardi 24 mars 2026.

La rue des écoles sera mise en sens unique du lundi 23 février au jeudi 30 avril 2026 (de la rue de la Caille à la place de la Mairie).

La rue de Verdun sera également mise en sens unique de la rue Pasteur à l'extrémité de la rue de Verdun coté Place de la République.

La circulation piétonne sera adaptée en fonction des zones de chantiers et interdites au droit de la zone de travaux effective.

Le stationnement sera interdit rue Centrale du N°08 au N°44, pendant toute la durée des travaux du lundi 23 février au jeudi 30 avril 2026.

Le stationnement sera interdit : Partie basse de l'église du lundi 23 février au 27 mars 2026, pour le stockage des matériaux.



Article 3 : Du lundi 09/03/2026 au vendredi 13/03/2026 en complément de l'article 2, le carrefour rue Centrale /rue Antonin Achaintre sera fermé à la circulation ainsi que l'impasse de la cure.

La rue Antonin Achaintre au droit de la place de l'église sera également fermée à la circulation par demi chaussée.

Article 4 : Du 14/03/2026 au 24/03/2026, la rue Antonin Achaintre sera fermée à la circulation par demi chaussée. La place de l'église sera partiellement fermée au stationnement pour réalisation des collecteurs d'assainissement sur la place coté commerces.

Article 5 : Une déviation sera mise en place sur la période du 23/03/2026 au 30/04/2026.

- Direction La Clayette / Lyon par la rue Gambetta, Ave Van de Walle, Ave du Château.
- Direction Lyon/Roanne par L'Ave du Château, Ave Van de Walle, Rue Alexandre Prévost

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Chavany travaux publics, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/021

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur PEGON Frédéric Chavany travaux publics 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU 04/77/60/30/46.

Fait à Chauffailles, le 19 février 2026

Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSB,

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué

